
Pétition de la commune de Boulogne (Paris) demandant à la Convention des approvisionnements, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la commune de Boulogne (Paris) demandant à la Convention des approvisionnements, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 199-200;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40416_t1_0199_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Sur l'amendement de plusieurs membres,
Le procureur de la commune entendu,
Le conseil général a arrêté qu'il serait donné
connaissance à l'Assemblée nationale de la
conduite civique des citoyens Fulehic, desservant,
et Huché, vicaire de la commune, qui
ont déposé au greffe de la municipalité leurs
lettres de licence et de prêtrise, et que mention
honorable en a été faite sur le procès-verbal
des séances du corps municipal.

Et sur un amendement proposé au milieu de
l'enthousiasme,
Sur le réquisitoire du procureur de la commune,

Le conseil général a arrêté, au nom de tous les
habitants, que les législateurs qui ont conduit
le vaisseau de la République si glorieusement
à bord, après l'avoir préservé d'écueils aussi
dangereux, seraient invités, au nom de la commune,
de rester à leur poste, surtout dans le
moment où l'espoir couronne de jour en jour
une carrière si belle pour l'univers entier.

Pour copie conforme au registre :

THÉBAUD, maire; LIVOIR, secrétaire-greffier.

*État des objets apportés à la Convention nationale
par la commune de Belleville, surnommée la
Montagne, le 24 brumaire, l'an II de la République
française une et indivisible.*

Savoir :

Chandeliers, crucifix, encensoir, cuvettes,
deux paix, lampe, navettes, bénitiers, goupillon,
croix,

Le tout pesant ensemble, en cuivre argenté..... 625 liv.

Un ciboire d'argent doré, pesant douze onces six gros. » m. 12 o. 6 g.

Un ciboire d'argent, pesant quinze onces quatre gros.... » 15 4

Un calice d'argent doré pesant deux mares deux onces. 2 2 »

Deux patènes d'argent doré, pesant treize onces quatre gros..... » 13 4

Un calice d'argent, pesant quatre mares cinq onces six gros..... 4 5 6

Deux chaînes d'encensoir d'argent, pesant trois mares six onces..... 3 6 »

Un manche de croix en argent pesant huit mares.... 8 » »

Deux porte-huiliers pesant un marc et demi..... 1 1/2 »

Un soleil d'argent doré, pesant cinq mares trois onces.. 5 3 »

Le tout pesant ensemble quarante-neuf mares, quatre onces, quatre gros..... 49 m. 4 o. 4 g.

Ornements.

- 4 chapes blanches en or;
- 4 chasubles de même;
- 2 tuniques;
- 2 étoles;
- 3 manipules;
- 2 étoles pastorales garnies en or;
- 4 chapes, *idem*;
- 1 chasuble, *idem*;
- 2 tuniques;

- 2 étoles;
 - 3 manipules;
 - Le tout broché.
 - 1 chasuble et 2 tuniques;
 - 2 devants d'autel, dont un double;
 - 5 étoles, plus une blanche;
 - 3 chapes en or broché;
 - 1 chasuble;
 - 2 tuniques;
 - 2 manipules;
 - Le tout en or broché.
 - 1 chasuble noire et 2 tuniques, en velours noir, à moire;
 - 3 chapes noires, *idem*;
 - La décoration du maître autel, en noir;
 - 4 chapes rouges en velours cramoisi;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 2 tuniques en damas blanc;
 - 1 épistolier blanc et rouge;
 - 4 chapes rouges;
 - 1 couronne en cuivre doré, pesant 184 liv. 1/4;
 - 1 chasuble et son ornement en damas blanc, riche en or;
 - 1 chasuble et 2 tuniques en damas rouge;
 - 3 chapes violettes en damas;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 4 chapes de damas blanc;
 - 1 chasuble et 2 tuniques de satin noir;
 - 3 chapes noires de toile;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 10 vieilles chasubles de toutes couleurs, garnies;
 - 3 chapes noires de toile;
 - 2 vieilles chapes rouges de toile;
 - 1 étole rouge de toile;
 - 6 bourses de toutes couleurs;
 - 1 boîte et une bourse;
 - 1 robe de ciboire;
 - 1 dais de velours rouge, avec frange d'or;
 - 2 bannières de velours rouge, brodées en or;
 - 2 devants d'autel de velours rouge et blanc;
 - 2 guidons, un de vierge en étoffe d'argent, et l'autre de velours rouge brodé en or;
 - 1 petit dais de viatique.
- Certifié véritable par nous, maire, officiers municipaux et notables de la commune de Belleville, surnommée la Montagne, l'état ci-dessus et des autres parts, les jour et an que dessus.

(Suivent 9 signatures.)

V.

La commune de Boulogne, département de Paris, district de Franciade, aux citoyens représentants du peuple (1).

« Citoyens,

« La raison et la justice viennent de nous ôter le voile de la superstition; aussitôt que la lumière de la vérité nous a frappés, d'un élan salutaire nous avons arrêté que tous les hochets du fanatisme et de la superstition seraient à l'instant portés au creuset régénérateur.

« Tous ces brimborions dont nos ancêtres ont été si longtemps la dupe, c'est pour défendre notre patrie que nous les offrons.

« Citoyens représentants, nous sommes aujourd'hui au milieu de vous afin de vous mettre sous les yeux que le quinze brumaire, les ci-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.

toyens composant la commune de Boulogne se sont rendus dans ce temple des lois pour vous demander du pain, comme étant les pères de la patrie; que leur pétition fut renvoyée au comité des subsistances pour la prendre en plus grande considération; que sur ce renvoi la commission délivra un bon de quatre-vingt septiers de blé à prendre dans le district des Andelys. C'est avec la plus grande douleur et amertume que nous vous disons que nos commissaires n'ont pu obtenir aucun de ces grains, et que ladite commission nous renvoie dans ce même district où il n'y a rien, puisqu'il a été déclaré à nos commissaires, le vingt brumaire, par les citoyens administrateurs des Andelys, que les réquisitions faites par la commune de Paris dans le département de la Seine-Inférieure ont été enlevées en vertu des arrêtés des représentants du peuple pour la commune de Rouen.

« Citoyens, pères du peuple, venez à notre secours, vous avez vu les pères de famille qui vous ont demandé du pain, ils en manquent et crient de toutes parts.

« Ils attendent de vous, pères de la patrie, les secours les plus prompts et espèrent que notre démarche ne sera pas infructueuse.

« Fait et arrêté le 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible, et avons signé. »

(Suivent 15 signatures.)

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui quariti de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible,

Les membres du comité de surveillance de la commune de Boulogne, département de Paris, district de Franciade, réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après avoir invité le conseil général de la commune, pour lui faire part de l'intention où ils étaient d'enlever le restant de l'argenterie de leur église et tous les ornements où il y aurait de l'or et de l'argent pour être portés, dans le jour, à la Convention nationale, afin de détruire la superstition et le fanatisme qui peuvent encore exister dans cette commune, car depuis longtemps ils secouent leurs brandons, et qu'à cet effet les autorités constituées réunies se partageraient pour faire cette opération; qu'une partie se transporterait chez le citoyen curé et le citoyen Picard, vicaire, pour leur demander les clefs de ladite église et celles qui renferment les objets servant au culte, et de faire des recherches chez chacun d'eux et apposer les scellés s'ils le jugent à propos et d'en apporter les objets qui se trouveraient chez eux. Ayant été chez les vicaires dénommés, ils ont remis aux citoyens membres dudit comité de surveillance toutes les clefs de l'église qui étaient à leur disposition, lesdits membres sont rentrés au lieu de leurs séances et ont attendu la réunion du conseil général de la commune pour aller ensemble au lieu où se sont trouvés déposés les ornements et vases du culte pour en faire l'inventaire et les renvoyer sur-le-champ à la Convention nationale.

Les objets composant ledit inventaire sont, savoir :

1. Un dais brodé d'or, servant à porter le viatique;
2. Cinq guidons or et argent des confréries de la Vierge, du Saint-Sacrement, de Saint-Vincent, de Sainte-Véronique et de Saint-Nicolas;
3. Deux couvertures de ciboires, or et argent;
4. Quatre calices avec leurs patènes, dont un vermeil et trois d'argent;
5. Un ciboire d'argent;
6. Un soleil de vermeil garni de pierreries;
7. Deux boîtes d'argent renfermant des ossements;
8. Une boîte ronde d'argent destinée pour les hosties;
9. Une boîte d'argent pour les huiles;
10. Deux chaînes d'argent, dont une à agrafes, et l'autre à anneau;
11. Un ornement de chasse de velours bleu ciel, galonné en or;
12. Un rouleau de galons or et argent;
13. Une boîte d'argent destinée à l'extrême-onction;
14. Deux niches, l'une de velours cramoisi et une de velours bleu ciel, galonnées en or;
15. Dix étoiles et quatre manipules galonnées d'or;
16. Six étoiles et trois manipules galonnées d'argent;
17. Quatre bourses brodées et galonnées d'or;
18. Deux palmes brodées et galonnées d'or;
19. Trois bourses galonnées d'argent;
20. Quatre voiles de différentes couleurs galonnés d'argent;
21. Quatre voiles galonnés d'or;
22. Un voile de soleil galonné d'or;
23. Trois chasubles de différentes couleurs, fond or et galonnées idem.
24. Trois chasubles fond argent;
25. Trois chapes d'étoffes d'or et galon faux;
26. Une niche fond gris, en or, avec galon et franges d'or;
27. Un dais de procession fond blanc et or galonné d'or;
28. Une garniture de broderie d'or d'une ancienne bannière;
29. Une bourse à quêter, brodée en or;
30. Deux tuniques et une manipule fond blanc et or, galonnées en or faux.

Arrêté lesdits jour et an de l'autre part.

(Suivent 8 signatures.)

VI.

Extrait du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale de la section de Bonne-Nouvelle du 20^e jour de brumaire, l'an II de la République française une et indivisible (1).

Un membre fait un récit détaillé et un tableau exact de la cérémonie qui a eu lieu ce jour à la ci-devant cathédrale, qui a perdu son nom, et pris enfin celui du temple de la liberté et de la raison. Tous les saints grands et petits ont disparu devant la statue de la liberté; il invite la section Bonne-Nouvelle à en faire autant. Et aussitôt l'assemblée générale arrête que tout ce qui a rapport à l'ancien culte sera détruit et brûlé et qu'au lieu du ci-devant maître

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.